



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

07 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 07 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0103	06.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour la création et modifications d'entée charretière.	3
DRIEA N° 2020-0104	06.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD pour des travaux de curage des ouvrages d'assainissement, route classée à grande circulation.	5
DRIEA N° 2020-0105	06.02.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication, sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE.	8
DRIEA N° 2020-0106	06.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'entretien de la voirie	11
DRIEA N° 2020-0107	06.02.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 et 131 à NANTERRE pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0103 en date du 6 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE pour la création et modifications d'entée charretière.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 février 2020 par SN UFS ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création et modifications d'entée charretière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 7 février 2020 au samedi 7 mars 2020 excepté les samedis et les dimanches, Au n° 137, avenue de la Commune de Paris, une file est fermée à la circulation générale, le trottoir est fermé et le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée, fermée à la circulation des véhicules.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SN UFS, adresse : 218, rue Michel CARRE 95870 BEZONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur J. B. LAUDE, téléphone : 06.77.29.89.18, mail : jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0104 en date du 6 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD pour des travaux de curage des ouvrages d'assainissement, route classée à grande circulation.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 4 février 2020 par SEVESC ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD ;

Considérant que la RD 7 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage des ouvrages d'assainissement sur la RD7, route classée à grande circulation, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 17 février 2020 au mardi 31 mars 2020,

Dans les deux sens de circulation :

- Sur quai Marcel Dassault, route à 3 voies, de l'avenue de l'Aqueduc à la rue des Milons ;
- Sur quai du Président Carnot, route à 3 voies, de la rue des Milons à la rue du 18 juin 1940 ;

la voie de droite est neutralisée à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens de circulation. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

Au droit du restaurant "Quai West" :

- Dans le sens SURESNES vers SÈVRES Au droit du restaurant "Quai West", la circulation est renvoyée sur la contre-allée. Le stationnement est interdit sur cette contre-allée.
- Dans le sens SÈVRES vers SURESNES, la circulation est renvoyée sur la voie opposée à l'avancée des travaux. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

Sur le quai du Président Carnot avec la rue des Milons et au droit de la station essence TOTAL ACCES au 65, quai Marcel Dassault :

- Dans le sens SÈVRES vers SURESNES La voie est neutralisée, la circulation est gérée avec un alternat par feux tricolores. Le stationnement est interdit à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisées de 22h00 à 4h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, adresse : 5-7, rue Paul Valéry 94450 LIMEIL-BREVANNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Marc Brown : téléphone 06.20.37.13.68, SEVESC, téléphone : 01.41.38.56.00, télécopie : 01.41.38.56.09, adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0105 du 6 février 2020 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication, sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 17 janvier 2020 par la société Orange ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NEUILLY-SUR-SEINE ;

Considérant que la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication situé sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, face à la rue Ancelle, sur la commune de NEUILLY-SUR-SEINE nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 10 au 15 février 2020, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris, face à la rue Ancelle, est réduite de 4 à 3 voies par suppression de la voie lente.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé, suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BIR, adresse: 2 Bis avenue de l'Escouvrier à 95200 SARCELLES - téléphone : 06 65 50 14 03 adresse courriel : aatanasovski@bir-reseaux.com) agissant pour le compte de la société Orange, téléphone : 07 85 97 34 03 - adresse courriel : oceane.rohart@orange.com sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de NANTERRE (UER N), adresse : 21 rue Gutenberg 92000 NANTERRE, téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0106 en date du 6 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux d'entretien de la voirie

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 janvier 2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 mars 2020 au mercredi 4 novembre 2020, excepté les samedis et les dimanches, Toutes les nuits des premiers lundis aux mardis et des mardis aux mercredis de chaque mois, de mars à novembre 2020. Alternativement un sens de circulation est fermé sur la RD914

section comprise entre l'avenue François Arago (RD131) et les avenues de la République ou avenue de la Commune de Paris (RD986).

Les déviations mises en place sont les suivantes :

1) - Sens Paris Province (Y); pendant une nuit, la circulation sera déviée par l'avenue François Arago à NANTERRE (RD131), l'avenue de Verdun 1916 à La GARENNE-COLOMBES (RD131), le boulevard Charles de Gaulle, à COLOMBES (RD992), puis l'autoroute A86.

2) - Sens Province Paris (W); pendant une nuit, la circulation sera déviée par l'avenue de la Commune de Paris à NANTERRE (RD986), l'avenue de la République à NANTERRE (RD986), la rue Gabriel Péri à COLOMBES (RD986), boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (RD992), l'avenue de Verdun 1916 à La GARENNE-COLOMBES (RD986), puis l'avenue François Arago à NANTERRE (RD131).

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 6h00.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, adresse : 64 rue des bas, 92230 GENNEVILLIERS, téléphone : 01.46.43.39.78.

Nom du responsable du chantier : monsieur Y. Berry, téléphone : 01.46.13.39.78.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS, téléphone : 01 69 81 18 00.

Nom du responsable du chantier : monsieur P. H. BLANQUARD, téléphone : 06.26.65.67.57.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE HERBLAY, adresse : 11, rue René Cassin 95228 HERBLAY Cedex, téléphone : 01.30.66.57.30.

Nom du responsable du chantier : monsieur C. APRUZZESE, téléphone : 06.27.70.30.18.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET, adresse : 7, route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS, Téléphone : 01.40.85.00.37.

Nom du responsable du chantier : monsieur S. THERET, téléphone : 06.11.17.22.29.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0107 en date du 6 février 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 et 131 à NANTERRE pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 janvier 2020 par EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

Considérant que la RD 913 et RD 131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la signalisation horizontale nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020, excepté les samedis et les dimanches, Place de la Boule (RD913), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), place des Droits de l'Homme et place Nelson Mandela, une file sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, alternativement dans les deux sens, trois places de stationnement sont neutralisées à l'avancement des travaux ainsi que la piste cyclable.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE HERBLAY, adresse : 11, rue René Cassin 95228 HERBLAY Cedex, téléphone : 01 30 66 57 30.

Nom du responsable du chantier : monsieur Christian APRUZZESE , téléphone : 06 27 70 30 18.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>